

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-37
Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six le 17 juillet 2026 Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2026 Présents : Mesdames, Messieurs, FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, VIBERT Annie, PERIER Marine, POUSSARD Christophe, MALAVASSI Fabien, GONTHIER Philippe, JUAREZ Mélissa, GUILLEMAIN Nicolas Absents excusés : SAMSON Aurélie donne pouvoir à Mme VIBERT Annie Secrétaire de séance : GUILLEMAIN Nicolas	
Préfecture		Envoyé en préfecture le 27/07/2026 Reçu en préfecture le 27/07/2026 Publié le ID : 073-217302777-20260717-DELIB202637-DE

Objet : Délibération concernant la création de route forestière de l'Arclusaz et sollicitation financière du FEADER

Dans le cadre de la création de la desserte forestière sur le versant de l'Arclusaz, le maire informe les élus qu'il est possible de solliciter une aide FEADER 401 auprès de l'Etat au titre "desserte forestière".

Sachant que nous avons également sollicité et obtenu une attribution de Grand Chambéry au titre du fonds de concours « communes rurales » de Grand Chambéry. Ce fonds de concours permet d'apporter une aide aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge HT.

Grace à l'aide FEADER, la commune pourrait obtenir jusqu'à 75 % d'aide.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de la création de la desserte forestière sur le versant de l'Arclusaz.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 101 310 € HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières de :

<i>FEADER 401</i>	50 %	50655 € HT
Fonds de concours des communes rurales de Grand Chambéry	(en cours)	25 327.50 € HT
50 % HT du reste à charge		
AUTOFINANCEMENT : 25%		25 327.50 € HT
<u>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</u>		101 310 € HT

- Sollicite le FEADER pour obtenir une subvention la plus élevée possible.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.
- S'engage à assurer l'entretien de la desserte forestière créer.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine, le 17 juillet 2026

Le secrétaire
Nicolas GUILLEMAIN

Le Maire
Philippe FERRARI



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 073-217302777-20260717-DELIB202637-DE

